

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016
DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT REFONDU – À JOUR AU 7 AVRIL 2017

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	2016/11/01	8865-11-2016
Adoption du règlement	2016/12/19	8952-12-2016
Avis public d'entrée en vigueur	2017/01/01	
Amendé par la résolution		
Amendé par le règlement 253-1-2017	2017/04/07	9081-04-2017
Abrogé par le règlement		

Avis légal : Ce règlement « refondu » est un règlement auquel les amendements ont été intégrés. Il ne s'agit pas du texte réglementaire officiel et ne doit servir qu'à des fins de consultation.

Pour obtenir le texte officiel, contactez le service du greffe municipal

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT REFONDU – À JOUR AU 7 AVRIL 2017

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsque autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	30 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc)	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	308.13 \$
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	410.46 \$

(2017/04/07, r 253-1-2017 a. 1)

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résidents ou non propriétaire, par personne :	30\$ par année 5\$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30\$ pour les volumes empruntés (maximum 6 volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3 \$	
Biens offerts en location	2,50 \$ pour une durée de trois semaines	
Frais de retard Adultes :	0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$/livre	

Enfants de moins de 14 ans :	0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1 ^{ère} heure :	2 \$/heure	
½ heure additionnelle :	1 \$/½ heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25\$ / page Couleur : 1.00\$ / page	
Télécopie	1\$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	25 \$ par terrain
Inscription au softball ou hockey enfant	40 \$ par enfant

Camp d'hiver	
- Inscription sans service de garde	77 \$
- Inscription avec service de garde	94 \$
- Frais non-résident sans service de garde	24 \$
- Frais non-résident avec service de garde	29 \$

Camp de jour estival – résidents :	
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	336 \$
2 ^e enfant d'une même famille :	316 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	173 \$
À la semaine :	60 \$ par semaine par enfant
Camp de jour estival – frais non-résidents :	
Saison complète :	
1 ^{er} enfant d'une même famille:	114 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	101 \$
À la semaine :	50 \$ par semaine par enfant
Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	23 \$ par enfant
Service de garde	
Pour la saison :	85 \$ par enfant ou 107 \$ par famille
Par semaine :	23 \$ par enfant
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical:	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis moins 25 \$ de frais administratifs

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	75 \$ par bac

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abroge le règlement numéro 243-2015 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2016.

Pierre Poirier
Maire

Gilles Bélanger
Directeur général et secrétaire-
trésorier



POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 253-2016 décrétant les tarifs municipaux adopté le 19 décembre 2016

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (150 pers.) 64, rue de la Culture Sous la bibliothèque	SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare Au bout de la rue de la Gare	DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture Face à l'église de SF
---	--	--

PLATEAUX SPORTIFS - Baseball - Volleyball	- Pétanque - Patinoires	CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.) 120, Place de la Mairie Près de l'hôtel de ville
---	----------------------------	--

- ❖ Un dépôt de 50\$ ou de 100\$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15\$ sera exigé par clé additionnelle.

- ❖ Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- ❖ Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ 17.50\$ / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	132\$	Du 20 décembre au 5 janvier	248\$
Non-résident :	231\$	Du 20 décembre au 5 janvier	364\$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	248\$	Du 20 décembre au 5 janvier	305\$
Non-résident :	364\$	Du 20 décembre au 5 janvier	422\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 173\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la jouette de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUETTE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	47\$
Non-résident :	69\$

JOUTE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	69\$
Non-résident :	116\$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants :	82\$/saison
Adultes :	191\$/saison
Équipes de la municipalité* :	Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants :	136\$/fin de semaine
Adultes :	273\$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161